Auto

Votre Guide pratique

VOTRE PREMIER RÉSEAU SOCIAL D'ASSURANCES

VOTRE GUIDE PRATIQUE

Bienvenue chez MMA !

Merci d'avoir choisi MMA pour assurer votre véhicule. Et pour vous simplifier l'assurance, nous avons le plaisir de vous remettre ce guide pratique.

Conseils malins, informations pratiques, marche à suivre… Ce guide a pour objectif de vous accompagner dans toutes vos démarches et dans les principaux événements de votre vie d'automobiliste : que faire en cas d'accident ? de changement de voiture ? comment déclarer un sinistre ? comment est calculée votre indemnisation en cas de vol ? que se passe-t-il si vous prêtez votre voiture… ? Vous trouverez au fil des pages, toutes les réponses.

Et bien sûr, si vous avez des questions, des nouveaux besoins… votre Agent Général MMA est à votre écoute, n'hésitez pas à le contacter.

Votre Espace Client sur mma.fr :
consultez vos contrats, suivez le traitement de vos demandes... **toute votre assurance auto en quelques clics.**

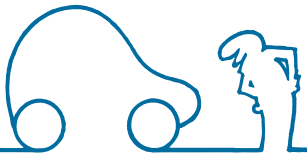

Retrouvez dans ce guide

Votre contrat en pratique

Être bien assuré… pour être tranquille page 4
Votre bonus-malus et vos avantages MMA page 6
Votre forfait auto MMA, c'est juste comme vous roulez page 8
Votre forfait ajustable en questions-réponses page 10

Un sinistre ? La marche à suivre

J'ai un accident, que dois-je faire ? page 12
Ma voiture est en panne page 13
Ma voiture est volée page 14
Ma voiture est incendiée page 15
J'ai un bris de glaces page 15
Mon indemnisation en pratique page 16

Conseils utiles au jour le jour

Qui peut conduire mon véhicule ? page 18
Je déménage page 20
Je pars en vacances page 20
MMA pense à tout, pensez-y aussi ! page 21
Les bons plans auto page 22
Professionnels, des garanties sur mesure page 23

Lexique page 24

Votre Assurance Auto sur mma.fr page 26

…Bonne route

Être bien assuré…
pour être tranquille

Tranquille avec une assurance faite pour vous

Responsabilité civile, protection du conducteur et de votre véhicule… L'Assurance Auto MMA assure l'essentiel.

- **Votre Assurance Auto MMA, c'est d'abord une garantie Responsabilité civile, la seule garantie obligatoire pour rouler en toute légalité.** MMA prend en charge[1] :

  - L'indemnisation des personnes, par exemple si vous renversez un piéton et/ou si les passagers de votre auto sont blessés dans un accident.
  - Les frais liés à tous les dommages matériels que vous provoquez, par exemple si vous enfoncez le pare-choc de la voiture devant vous.

- **C'est aussi la garantie Protection du conducteur.** Elle seule peut indemniser le conducteur blessé à la suite d'un accident responsable. **Bonne nouvelle : avec MMA, cette garantie est incluse dans chaque formule !**

Vous avez des questions sur vos garanties actuelles, sur votre contrat ?
Vous souhaitez renforcer vos protections ?

Appelez votre Agent Général MMA ou connectez-vous sur votre Espace Client mma.fr

(1) Dans les conditions, limites et exclusions des garanties fixées au contrat.

Et pour une tranquillité renforcée…

Pour une meilleure protection, MMA vous propose d'autres garanties dans les formules Médiane et Tous Risques.

En effet, la garantie Responsabilité civile ne couvre pas les dégâts causés à votre voiture (bris de glaces, incendie, accident…) ou son vol.

Le plus MMA **Les équipements que vous ajoutez par la suite** (coffre de toit, autoradio…) sont couverts dans les formules Médiane et Tous Risques à hauteur de 500 €[1].

MMA a conçu deux renforts pour vous assurer mieux encore…

- **le Renfort Indemnisation** si vous voulez un remboursement maxi en cas de destruction ou de vol[1] de votre véhicule,
- **le Renfort Dépannage** si vous souhaitez être dépanné en toutes circonstances[1] et rester toujours mobile.

(1) Dans les conditions, limites et exclusions des garanties fixées au contrat.

Votre bonus-malus et vos avantages MMA

Comment ça marche ?

Le bonus-malus, ou coefficient de réduction-majoration (CRM), est un système commun à tous les assureurs. Son objectif : faire varier la cotisation en fonction de la conduite de l'assuré[1].

- **Il s'agit d'un coefficient appliqué à la prime d'assurance.** Chaque année, il diminue ou augmente en fonction des accidents responsables survenus ou non, l'année précédente.
- **Lorsqu'un automobiliste s'assure pour la première fois,** son coefficient est de 1 : il n'a ni bonus, ni malus. **L'année suivante, s'il n'a pas causé d'accident,** il bénéficie d'une réduction bonus de 5 %. Son coefficient passe à 0,95.
- **En revanche s'il a été, dans l'année, responsable d'un accident, il a un malus** de :
  - 12,5 % si la responsabilité de l'accident est partagée avec un autre conducteur (coefficient porté à 1,125),
  - ou de 25 % s'il est totalement responsable (coefficient porté à 1,25).

Dans ces deux cas, il paiera plus cher son assurance auto l'année suivante.

Chaque année, MMA procède au même calcul, en prenant pour base le CRM de l'année précédente. 13 années sans accident responsable sont nécessaires pour atteindre la réduction bonus maximum de 50 %.

Par exemple, si vous avez un bonus de 20 % (coefficient de 0,80)

- *Vous n'avez aucun sinistre[1] engageant votre responsabilité dans l'année. Vous bénéficiez donc l'année suivante d'un bonus de 24 % (0,80x0,95=0,76=bonus de 24 %).*
- *L'année suivante, vous avez un accident 100 % responsable. Une majoration de 25 % vous est appliquée. Votre bonus passe à 5 % (0,76x1,25=0,95=bonus de 5 %).*

(1) Voir lexique page 24.

Être client MMA, c'est tout bonus !

Pour chouchouter les bons conducteurs, MMA a inventé le Droit à l'Erreur[1]. Une exclusivité offerte à tous ceux qui souscrivent les deux Renforts : Indemnisation et Dépannage (voir page 5).

• Zéro malus au premier sinistre !

Vous n'avez pas encore le bonus 50 ? Après 3 ans chez MMA sans accident responsable, aucun malus ne vous est appliqué pour ce premier accroc[1].

• Le bonus 50 définitif !

Vous êtes déjà au bonus 50 ? Après 3 ans sans accident responsable, vous conservez définitivement votre bonus 50 chez MMA[1].

(1) Cet avantage est attaché au conducteur principal du contrat. Offre valable pour la souscription de l'Assurance Auto MMA (CG 614) et des Renforts Indemnisation et Dépannage. Vous n'aurez pas de malus chez MMA après un 1er accident. Après 3 ans consécutifs sans sinistre responsable chez MMA si votre bonus est compris entre 0,85 et 0,50. Vous gardez votre bonus 0,50 définitivement. Après 3 ans consécutifs au bonus 0,50, sans sinistre responsable. MMA se réserve le droit de mettre fin au contrat, conformément au code des assurances, dans les situations mettant en cause le comportement du conducteur (délit de fuite, conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants), de l'assuré (défaut de paiement, fraude) ou en cas d'aggravation du risque.

KM NON ROULÉ
KM REMBOURSÉ[1]

Votre forfait auto MMA c'est juste comme vous roulez

Six forfaits ajustables

Pour bénéficier d'un tarif adapté à vos besoins, vous choisissez un forfait annuel parmi les 6 que MMA vous propose.

- **Vous savez où vous allez :** 5 000, 10 000, 15 000, 20 000, 25000 km par an ou illimité.
- **Vous roulez comme vous voulez :** vous êtes toujours bien assuré. Sans avoir à vous soucier du type de déplacement effectué[1] : privé, professionnel, trajet domicile-travail…

EXCLUSIVITÉ MMA

MMA vous rembourse les kilomètres non roulés[2] !

- **Chaque année, si vous avez roulé moins que prévu,** vous pouvez demander le remboursement de ces kilomètres.
- **Et en cours d'année, si vous avez roulé plus que prévu,** un simple coup de fil à votre Agent Général MMA et votre contrat s'ajuste[3].

Le plus MMA Ni mouchard, ni déclaration annuelle.
Entre vous et votre Agent Général MMA, **c'est 100 % confiance !**

(1) Dans les conditions, limites et exclusions de garanties fixées au contrat.
(2) Offre soumise à conditions et réservée au contrat Assurance Auto MMA (CG 614) - À chaque échéance anniversaire du contrat, si vous avez parcouru moins de kilomètres que ceux correspondant au forfait kilométrique choisi, soit vos kilomètres sont reportés automatiquement sur l'année suivante, soit vous demandez le remboursement des kilomètres non parcourus sur simple déclaration. Le prix du kilomètre remboursable est défini selon plusieurs critères (véhicule, bonus…). Il vous sera notamment précisé sur votre devis. Le remboursement est effectué dans les limites et conditions fixées au contrat. Pour en savoir plus, contactez votre Agent Général MMA ou rendez-vous sur mma.fr
(3) Offre soumise à conditions. Pour en savoir plus, contactez votre Agent Général MMA.

Le remboursement de vos kilomètres[1], mode d'emploi

- **Pour demander le remboursement des km non roulés, vous avez le choix :**
  - Connectez-vous sur votre Espace Client sur mma.fr dans les 10 jours précédant la date d'échéance anniversaire du contrat et au plus tard dans les 20 jours suivant cette date.
  - Vous pouvez aussi prendre rendez-vous avec votre Agent Général MMA.
- **Pour connaître le prix de vos kilomètres remboursés,** consultez vos dernières conditions particulières que votre Agent Général MMA vous a remises ou rendez-vous dans votre Espace Client sur mma.fr.
- **Si vous ne demandez pas le remboursement,** les km sont reportés automatiquement et vous pouvez rouler plus l'année suivante.
- **Simple et gratuit ! MMA vous fait penser à vérifier votre compteur.** Si vous avez souscrit le service "rappel kilométrage maxi", vous recevez un SMS ou un e-mail 3 mois avant l'échéance de votre contrat vous invitant à vérifier votre kilométrage. Si ce n'est pas le cas, inscrivez-vous vite, c'est gratuit !

Vous souhaitez demander le remboursement de vos kilomètres ?
Consulter ou modifier votre forfait ?
Souscrire au service "rappel kilométrage maxi" ?

Appelez votre Agent Général MMA ou connectez-vous sur votre Espace Client mma.fr

(1) Offre soumise à conditions.

Votre forfait ajustable...

- **Est-ce que je dois déclarer mon kilométrage chaque année ?**

  Non, le système est basé sur la confiance. C'est seulement en cas de sinistre que le kilométrage réel de votre compteur est relevé par MMA. Vous pouvez vérifier votre kilométrage à ne pas dépasser à tout moment sur la vignette jaune apposée dans votre véhicule ou en vous connectant sur votre Espace Client mma.fr.

- **Si j'oublie de regarder mon compteur ?**

  Si vous avez opté pour le service gratuit "rappel kilométrage maxi", MMA vous adresse un message 3 mois avant l'échéance du contrat vous invitant à jeter un œil sur votre compteur kilométrique. Le message est adressé par mail ou SMS. À tout moment, vous pouvez souscrire ce service sur votre Espace Client mma.fr ou auprès de votre Agent Général.

- **Si je dépasse mon kilométrage que se passe-t-il ?**

  Tout d'abord vous êtes toujours assuré. Mais prévenez votre Agent Général pour ajuster votre contrat. Il est important d'être dans le bon forfait sinon, en cas de sinistre, vous risquez d'être moins bien remboursé.

- **Est-ce que je peux changer de forfait kilométrique à tout moment ?**

  Oui, c'est possible à la hausse comme à la baisse. Il vous suffit de contacter votre Agent Général.

- **Comment connaître le nombre de kilomètres remboursables ?**

  C'est la différence entre le kilométrage maxi que vous ne deviez pas dépasser et votre kilométrage réel au compteur en fin d'année d'assurance. Avant chaque échéance anniversaire, vous recevez un courrier qui précise le kilométrage compteur à partir duquel le remboursement est possible.

  Exemple : Vous effectuez entre 10 000 et 13 000 km par an. Vous avez opté pour le forfait 15 000 km et parcourez finalement 10 000 km dans l'année. Grâce au forfait ajustable, vous pouvez demander le remboursement des 5 000 km non parcourus, ou choisir de les reporter sur l'année suivante.

...en questions-réponses

- **Où est indiqué le prix des kilomètres remboursés ?**

  Le prix des kilomètres remboursés par 1 000 km est indiqué sur vos dernières conditions particulières ou sur votre Espace Client mma.fr.

- **Quelles sont les conditions pour me faire rembourser les kilomètres ?**

  Vous pouvez faire une demande de remboursement sous trois conditions :
  - si votre contrat est en vigueur,
  - si vous êtes à jour de vos cotisations,
  - et si le montant à rembourser est supérieur à 10 €.

  Vous pouvez alors vous faire rembourser vos kilomètres non roulés dans la limite du forfait souscrit. Et si les conditions ne sont pas remplies, vos kilomètres sont reportés automatiquement sur l'année suivante.

- **Si je suis en forfait illimité, est-ce que je peux me faire rembourser des kilomètres ?**

  Oui, si vous parcourez moins de 25 000 km par an.

- **Comment serai-je remboursé ?**

  Le paiement est effectué par virement bancaire sur le compte correspondant au dernier Relevé d'Identité Bancaire IBAN que vous nous avez fourni.

- **Si je roule moins que prévu et que je ne demande pas le remboursement, ces kilomètres sont-ils perdus ?**

  Non, pas de souci, vos kilomètres non parcourus seront automatiquement reportés sur l'année suivante pour rouler plus. Vous avez toujours la possibilité de vous les faire rembourser ultérieurement.

J'ai un accident, que dois-je faire ?

Bien remplir votre constat

Que vous soyez responsable ou non, le constat amiable est prévu pour recueillir toutes les informations utiles en cas d'accident de la circulation.

- **Le constat facilite le règlement du sinistre**[1]. Utilisez-le systématiquement, même en cas d'accident sans tiers. Il comporte des renseignements indispensables pour un remboursement rapide des dommages[1]. **Renvoyez-le dans les 5 jours.**

- **Un constat signé est définitif ! Il ne peut pas être modifié par la suite.** S'il est mal rempli, s'il comporte des erreurs ou des oublis, la responsabilité de l'accident peut vous être imputée. Sachez que rien ne vous oblige à signer le constat si vous n'êtes pas d'accord avec la version du tiers.

Le plus MMA **Si votre voiture ne roule plus, MMA Assistance vous remorque jusqu'au garage le plus proche[2]. Et cela gratuitement !**

Déclarer un sinistre ? Connectez-vous sur votre Espace Client mma.fr ou appelez MMA 7j/7 - 24h/24

N°Cristal 09 809 809 11
APPEL NON SURTAXE

Besoin d'aide pour remplir votre constat amiable ?
Appelez SOS constat amiable

N°Cristal 09 809 809 11
APPEL NON SURTAXE

votre Conseiller technique vous accompagne.

(1) Voir lexique page 24.
(2) Dans les conditions, limites et exclusions des garanties fixées au contrat.

GARAGES "ZÉRO TRACAS"

En cas d'accident, les garages "Zéro Tracas" sont à votre service :

Véhicule immobilisé, démarches à effectuer, frais, réparations, contrôles... : après un accident, la remise en état du véhicule peut être longue et délicate.

Pour vous faciliter la vie en cas d'accident, MMA et les garages "Zéro Tracas" ont tout prévu :

- **Vous gagnez du temps :** dans un garage "Zéro Tracas", votre véhicule est expertisé à distance dans la plupart des cas... Et en 30 minutes seulement !
- **Vous n'avancez pas d'argent,** MMA règle directement la facture au garage[1].
- **Vous êtes tranquille :** MMA garantit les réparations pendant 1 an[2].
  Et ce n'est pas tout, les garages "Zéro Tracas" contrôlent[3] et nettoient gratuitement votre véhicule (dépoussiérage intérieur et nettoyage extérieur) avant de vous le restituer.

Lors de votre appel pour déclarer votre sinistre, MMA vous indique le garage "Zéro Tracas" le plus proche.

Ma voiture est en panne

MMA préserve votre mobilité

Avec le Renfort Dépannage[4], une solution d'assistance a été conçue quel que soit votre usage : privé ou professionnel.

- **Vous êtes dépanné 7j/7, 24h/24.** Si vous avez souscrit le Renfort Dépannage, vous bénéficiez de l'Assistance Panne Maxi. Elle intervient devant chez vous comme partout en Europe. Et cela dans de nombreuses situations que ce soit une panne, une erreur de carburant, une crevaison, une perte, une casse, ou encore un vol ou un enfermement des clés[1].

Besoin d'assistance ?
Appelez MMA Assistance 7j/7 - 24h/24

01 40 25 59 59 prix d'un appel local depuis un poste fixe **ou de l'étranger au +33 1 40 25 59 59**

Conseil malin : enregistrez ce numéro dans le répertoire de votre portable

(1) Dans les conditions, limites et exclusions contractuelles.
(2) Indépendamment de la garantie légale.
(3) Pneus, phares et autres points de sécurité apparents.
(4) Dans les conditions, limites et exclusions des garanties fixées au contrat.

Ma voiture est volée

Le bon réflexe : faire une déclaration à la gendarmerie ou au commissariat de police et garder le récépissé de dépôt de plainte. Et cela, même si vous n'êtes pas assuré contre le vol. Si des objets transportés[1] à l'intérieur du véhicule ont été volés, faites également une déclaration et veillez à ce que la liste de ces biens figure sur le récépissé de dépôt de plainte.

Puis adressez à MMA votre déclaration de sinistre dans les 2 jours ouvrés en joignant le récépissé de dépôt de plainte et toutes les pièces utiles pour l'indemnisation : factures du véhicule, des contenus privés, des aménagements...

Le plus MMA **Si votre véhicule est équipé d'un système de détection et de récupération des véhicules volés en fonctionnement, la franchise contractuelle n'est pas appliquée[2].**

Déclarer un sinistre ? Connectez-vous sur votre Espace Client mma.fr ou appelez MMA 7j/7 - 24h/24

N°Cristal 09 809 809 11

APPEL NON SURTAXE

(1) Voir lexique page 24.
(2) Dans les conditions, limites et exclusions des garanties fixées au contrat.

Ma voiture est incendiée

Votre interlocuteur sinistres MMA est à votre disposition. Vous devez l'avertir dans les 5 jours ouvrés, en précisant le lieu de stationnement du véhicule afin d'effectuer l'expertise le plus rapidement possible.

Le plus MMA **Si vous avez souscrit le Renfort Dépannage[1], vous continuez de rouler.**

- MMA vous propose, un véhicule de remplacement (type Renault Clio) sur une durée que vous retrouvez dans vos conditions particulières (1, 7 ou 30 jours).
- Si vous avez souscrit le Renfort Dépannage 2 ou 3, vous pouvez même bénéficier d'un véhicule de catégorie équivalente à votre véhicule.

J'ai un bris de glaces

Un impact ou un bris de glaces ? Avant d'engager des réparations, prévenez MMA dans un délai de 5 jours ouvrés. MMA vous propose un réseau de réparateurs avec lequel est négociée la meilleure qualité de service.

Un conseil : dans de nombreux cas, vous n'êtes pas obligé de remplacer votre pare-brise, une réparation suffit. Et pour vous, c'est gratuit, la franchise éventuelle ne sera pas appliquée[1].

Déclarer un bris de glaces ?
Appelez SOS Pare-brise

N°Cristal 09 809 809 11
APPEL NON SURTAXE

votre Conseiller technique vous accompagne.

(1) Dans les conditions, limites et exclusions des garanties fixées au contrat.

Mon indemnisation en pratique

En cas d'accident

Votre indemnisation dépend de votre formule :

- **Avec les formules au Tiers et Médiane,** si vous n'êtes pas responsable, vous pouvez être assuré à 100 % par MMA[1]. Si votre responsabilité est partagée, le coût des réparations à votre charge est proportionnel à votre part de responsabilité dans l'accident[1]. En revanche, si l'accident est totalement de votre responsabilité, vous n'êtes pas indemnisé.
- **Avec la formule Tous Risques,** les frais de réparation de votre voiture sont pris en charge, que vous soyez ou non responsable[1].

En cas de vol

Un vol ? MMA est là pour vous.

- **Si votre véhicule est retrouvé dans un délai de 20 jours,** il vous est alors restitué. Lorsque des réparations se révèlent nécessaires, MMA les prend en charge, comme prévu au contrat, sous déduction d'une éventuelle franchise[2].
- **S'il n'est pas retrouvé après 20 jours,** MMA vous indemnise comme prévu au contrat. Vous devez alors remettre à MMA les clés et les papiers de la voiture (carte grise, certificat de situation administrative, récépissé de dépôt de plainte…).
- **Et si votre voiture a fait l'objet d'une tentative de vol ou qu'elle est endommagée,** là encore, l'assurance vol vous indemnise pour ces dégâts[1].

(1) Dans les conditions, limites et exclusions des garanties fixées au contrat.
(2) Voir lexique page 24.

De l'expertise à l'indemnisation

L'expertise

Un expert désigné par MMA constate les dégâts et les évalue, dans les meilleurs délais après la déclaration de l'accident. Vous pouvez lui remettre un dossier avec photographies, factures d'entretien... pour compléter le dossier d'expertise.

Vous pouvez bénéficier de l'expertise à distance avec le réseau de garages "Zéro Tracas". Un rendez-vous de 30 minutes suffit dans la plupart des cas, ce qui limite le temps d'immobilisation de votre véhicule (voir page 13).

Le plus MMA **Dans votre Espace Client mma.fr vous pouvez suivre l'avancée de votre dossier sinistre.**

Les règles d'indemnisation

- **Si votre voiture est réparable,** MMA règle le montant des réparations directement au garagiste, déduction faite de la franchise[1] éventuelle et dans la limite de la valeur de votre voiture avant le sinistre.
- **Si votre voiture est irréparable ou n'est pas retrouvée,** ou si le montant des réparations est supérieur à sa valeur, MMA vous indemnise comme prévu au contrat. **Cette indemnisation repose essentiellement sur deux valeurs :**
  - **Valeur à dire d'expert ou VADE :** c'est le prix évalué par l'expert, auquel le véhicule peut être vendu sur le marché de l'occasion.
  - **Valeur d'achat :** prix figurant sur le justificatif d'achat de votre véhicule.

Le plus MMA **Le Renfort Indemnisation[2] vous rembourse plus !**

- **Avec ce Renfort et la formule Médiane ou Tous Risques,** MMA peut vous rembourser votre auto détruite ou volée à son prix d'achat jusqu'à ses 3 ans. Au-delà de 3 ans, c'est jusqu'à 50 % de plus que sa valeur.
- **Avec ce Renfort et la formule au Tiers[3],** MMA s'engage à vous rembourser au minimum 1 500 € en cas de sinistre non-responsable[1] et ce montant passe à 2 000 € si votre contrat auto a plus de 5 ans.

(1) Voir lexique page 24.
(2) Dans les conditions, limites et exclusions des garanties fixées au contrat.
(3) En cas d'accident non responsable.

Qui peut conduire mon véhicule ?

Tous les conducteurs désignés au contrat

Au moment de la souscription de votre contrat d'Assurance Auto, vous avez déclaré tous les conducteurs qui sont amenés à conduire régulièrement votre voiture (conjoint, enfant…).Tout comme vous, ces derniers sont donc bien assurés.

Et si je prête ma voiture ?

Vous voulez prêter votre voiture à un ami, à la baby-sitter… Soyez rassuré : ce nouveau conducteur est toujours assuré avec MMA. Cependant, si vous ne l'avez pas déclaré, en cas d'accident, une franchise[1] pourra vous être appliquée.

Pensez à désigner systématiquement :

- **tout nouveau conducteur régulier de votre voiture** (par exemple, votre fils utilise tous les mercredis votre voiture pour se rendre à la Fac),
- **les conducteurs même occasionnels de moins de 25 ans** ou ayant obtenu leur permis depuis moins de 2 ans.

Vous évitez ainsi une éventuelle franchise[1] supplémentaire en cas de sinistre.

Pour tout changement, ayez le bon réflexe

Appelez votre Agent Général MMA ou connectez-vous sur votre Espace Client mma.fr

(1) Voir lexique page 24.

Mon enfant suit des cours de conduite accompagnée dans le cadre de l'Apprentissage Anticipé de la Conduite

Bravo ! Il augmente ainsi ses chances de réussite au permis de conduire. Dès que l'auto-école délivre l'attestation de fin de formation initiale, informez-en votre Agent Général MMA pour étendre vos garanties à l'apprentissage anticipé de la conduite. C'est zéro surcoût : votre enfant bénéficie gratuitement des garanties que vous avez souscrites.

Et une fois le permis en poche, MMA lui réserve un tarif attractif.

NOUVEAU

Conducteurs novices : MMA s'engage[1]

Pour récompenser la prudence des conducteurs novices, en l'absence d'accident responsable :

- MMA réduit leur cotisation de 20 % dès la deuxième année.
- Et, leur fait bénéficier d'une seconde baisse de 20 % la troisième année.

(1) Offre valable pour toute nouvelle souscription d'un contrat d'assurance auto par un conducteur novice jusqu'au 31/12/2015.

Je déménage

En France

Votre tarif d'Assurance Auto dépend notamment du lieu de garage[1] de votre voiture. En cas de changement de domicile, vous devez en informer votre Agent Général MMA pour qu'il actualise votre contrat et adapte votre tarif à votre nouveau lieu d'habitation.

À l'étranger

Vous vous installez définitivement à l'étranger ? Sachez que vous avez l'obligation d'immatriculer votre véhicule dans le pays de destination, afin de pouvoir vous assurer auprès d'une compagnie locale.

Je pars en vacances

Vacances ou voyages d'affaires ?

Vous êtes assuré dans tous les pays de l'Union Européenne, ainsi que dans les autres pays mentionnés et non rayés sur le recto de votre carte verte[1], à l'exception de certaines garanties (voir ci-dessous).

Options	Pays concernés
Assistance voyage sans le véhicule	Monde entier
Voiture de remplacement	La garantie s'exerce en France métropolitaine, dans les autres pays de l'Union Européenne, en Suisse, dans les principautés d'Andorre, de Monaco et du Liechtenstein, dans les Etats du Saint Siège et en République de Saint Marin.

Conseil malin avant de partir

Faites le point sur les prestations d'assistance avant le départ. Vérifiez que votre contrat vous couvre dans les pays que vous traverserez ou atteindrez, la liste figure sur votre carte verte[1]. Si l'un des pays n'est pas cité, il vous faudra souscrire une Assurance Frontière lors de l'entrée dans le pays.

(1) Voir lexique page 24.

MMA pense à tout, pensez-y aussi !

Le Forfait Accident MMA

Pour faire face rapidement aux dépenses d'hospitalisation en cas d'accident de la circulation, MMA vous verse une indemnité forfaitaire de 50 € par jour[1].

Votre budget est préservé. Vous pouvez régler les frais annexes d'hospitalisation, mais aussi de confort quotidien : TV, téléphone, livres. Sans oublier les visites de vos proches.

Bon à savoir ! **Client Auto MMA, vous bénéficiez d'un tarif préférentiel[2] sur ce Forfait Accident MMA. Profitez-en !**

Vous avez d'autres véhicules ?

Moto, caravane, remorque, et même véhicule de collection : assurez-les tout aussi solidement que votre auto et faites des économies !

Votre 2e assurance moins chère chaque année

Votre voiture ou votre véhicule de collection est assuré chez MMA ?

Vous bénéficiez d'une réduction[3] sur l'assurance de votre seconde voiture et jusqu'à - 45 %[3] sur l'assurance de votre moto !

(1) Dans les conditions, limites et exclusions des garanties fixées au contrat.
(2) Remise de 33 % sur la cotisation du forfait accident s'il est associé à un contrat d'assurance auto. Offre soumise à conditions valable jusqu'au 31/12/2015.
(3) Offre soumise à conditions. La réduction est acquise tant que les deux contrats à l'origine de la réduction restent en vigueur. Offre valable jusqu'au 31/12/2015.

Les bons plans auto

Vous vendez ? Vous achetez ? Vous équipez votre voiture ? C'est si simple avec MMA !

MMA a développé pour vous des partenariats avec des sociétés de renom. Que vous ayez besoin d'équiper votre auto, passer votre contrôle technique, faire une révision, vous bénéficiez de conditions préférentielles :

PARTENAIRES MMA

Vos avantages côté budget

- **20 % de réduction**(1) sur la location d'une voiture de tourisme chez ADA
- **jusqu'à 35 % de remise**(1) sur l'achat d'une voiture neuve avec Club auto
- **des tarifs avantageux**(1) sur l'achat d'une voiture d'occasion avec Occasions Club auto
- **10 % de réduction**(1) sur les produits chez Norauto
- **15 % de réduction**(1) sur le contrôle technique SECURITEST CONTROLE TECHNIQUE / AUTOSÉCURITÉ CONTRÔLE TECHNIQUE

Pour bénéficier de ces offres et découvrir tous les bons plans auto MMA, consultez votre espace client mma.fr ou rendez-vous vite chez votre Agent Général MMA.

Retrouvez, sur mma.fr, la liste mise à jour des partenaires MMA et des avantages (susceptibles d'évolution) qu'ils proposent.

(1) Offres réservées aux clients MMA, soumises à conditions (voir détail des conditions sur mma.fr) et valables jusqu'au 31/12/2015.
Norauto France, SAS au capital de 112 881 000 € - RCS Lille B 480470152 - rue du fort, 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS.
AMTT, SA au capital de 100 000 € - RCS Nanterre B 301 500 203 - Tour "Le France", 8 square Léon Blum, 92800 Puteaux.
ADA, SA au capital de 4 442 402,16 € - RCS Nanterre 338657141 - 22-28 rue Henri Barbusse, 92585 Clichy.
Sécuritest, SA au capital de 2 745 000 € - RCS Le Mans B 380169193 - 1, place du Gué Maulny - 72019 Le Mans Cedex 2.
Auto Sécurité France, SAS au capital social de 200 000 € - RCS Le Mans B 333593242 - 1 place du Gué de Maulny, 72019 Le Mans cedex 2.
CAMEF, SA au capital de 100 000 € - RCS Paris B 414300780 - 42, quai de Dion Bouton, 92800 Puteaux.

Professionnels, des garanties sur mesure

L'Assurance Auto MMA assure aussi les véhicules à usage professionnel, aménagés ou non. Et parce que vous avez des besoins spécifiques, MMA vous propose des garanties adaptées.

SPÉCIAL PROS

Votre budget préservé avec le Renfort Indemnisation[1]

- **Vos marchandises et votre matériel professionnel** (outillage, ordinateur…) sont couverts jusqu'à 9 000 €.
- **Les accessoires[2] et aménagements[2]** (hayon électrique, caisse frigorifique et même les peintures publicitaires) sont assurés jusqu'à 45 000 €.

Votre mobilité assurée avec le Renfort Dépannage[1]

- **L'Assistance Panne Maxi** intervient 7j/7, 24h/24, devant vos locaux comme partout en Europe. Même en cas de crevaison, de panne d'essence ou de perte de vos clés.
- **Parce que votre véhicule est indispensable,** MMA vous prête un modèle adapté à vos besoins, comme un utilitaire ou bien, avec l'option Pertes d'exploitation, MMA vous indemnise pour le manque à gagner dû à l'immobilisation de votre véhicule s'il est spécifique (camionnette frigorifique par exemple).

Des tarifs avantageux : jusqu'à –17 %

- **La première année[3]** sur votre Assurance Auto MMA.
- **…et à vie[4]** si vous choisissez aussi MMA pour assurer votre activité professionnelle.

(1) Dans les conditions, limites et exclusions des garanties fixées au contrat.
(2) Voir lexique page 24.
(3) Offre soumise à conditions et valable pour la souscription d'une Assurance Auto MMA avant le 31/12/2015.
(4) Offre soumise à conditions. La réduction est acquise tant que les deux contrats à l'origine de la réduction restent en vigueur. Offre valable jusqu'au 31/12/2015.

- **Accessoire**

  Élément d'amélioration fixé au véhicule après sa 1ère mise en circulation (à l'exception des appareils nomades) et tout élément de sécurité tel qu'un siège auto ou un réhausseur.

- **Aménagement**

  Modification ou transformation du véhicule, nécessitée par une utilisation adaptée aux besoins d'une personne ou d'une profession (artisan, personne handicapée).

- **Assuré**

  Personne qui bénéficie des garanties du contrat.

- **Carte verte**

  Attestation qui prouve la souscription d'un contrat d'assurance de responsabilité civile automobile dans tous les pays adhérents au système carte verte. Au recto de ce certificat figurent la période de validité, l'immatriculation du véhicule, le n° de contrat, le nom de la compagnie d'assurance, l'identité et la signature du souscripteur.

- **Objets transportés**

  Objet non fixé au véhicule, transporté dans la voiture assurée.

- **Dommage**

  Préjudice matériel ou corporel subi par l'assuré ou une tierce personne, à la suite d'un sinistre impliquant sa voiture.

- **Franchise**

  Somme des dommages restant à la charge du bénéficiaire de l'indemnité et toujours déduite du montant dû en cas de sinistre.

- **Garage**

  Lieu où est garée habituellement la voiture assurée. Le garage en tant que tel doit être clos et protégé par un système de fermeture par clé (mécanique ou électrique, un badge magnétique ou un code).

- **Sinistre**

  Réalisation de l'événement susceptible de mettre en jeu une des garanties du contrat d'Assurance Auto.

Votre Assurance Auto sur mma.fr

Rendez-vous sur mma.fr pour activer votre Espace Client et suivre votre Assurance Auto MMA en direct, 7j/7 et 24h/24.

- Consulter votre contrat et retrouver toutes vos garanties, les avantages et réductions dont vous bénéficiez... ?
- Modifier votre contrat selon vos besoins. Vous souhaitez ajouter un nouveau conducteur ? Modifier votre forfait kilométrique ? Faire évoluer vos garanties ?
- Déclarer votre sinistre et suivre l'évolution de votre dossier ?
- Demander le remboursement des kilomètres non parcourus ?

Vous changez de voiture ? Rendez-vous également sur votre Espace Client pour un changement de voiture zéro tracas. Vous profitez aussi de plein d'avantages tarifaires pour réaliser votre contrôle technique, acheter votre nouvelle voiture... *(pour plus de détails, voir p.22).*

Rien de plus simple, connectez-vous !

@ bientôt !

Vous souhaitez activer votre Espace Client ?

1. **Connectez-vous** sur mma.fr.
2. **Cliquez** sur "Activer votre Espace" et laissez-vous guider…
   Pour plus de sécurité mma.fr vous envoie par mail un lien à activer.
3. **Une fois ce lien activé**, indiquez l'un de vos numéros de contrat MMA et choisissez votre mot de passe : vous voilà dans votre Espace Client !
4. **Lors de vos connexions suivantes,** avec votre adresse e-mail et votre mot de passe, vous accédez à votre Espace Client en toute confidentialité et à tout moment.

NUMÉROS UTILES

Votre numéro de contrat :

Votre contact Agent Général :

Besoin d'assistance :

01 40 25 59 59

Prix d'un appel local depuis un poste fixe

Ou de l'étranger au :

+33 1 40 25 59 59

Pour déclarer un sinistre, appelez MMA au :

N°Cristal 09 809 809 11

APPEL NON SURTAXE

Notes :

Assurance Auto MMA

Des questions ? De nouveaux besoins ?

Contactez votre Agent Général MMA
ou rendez-vous dans votre Espace Client sur mma.fr

Exprimez-vous et partagez au sein de votre communauté sur le Forum MMA.

Nos prises en charge sont faites en application des conditions, limites, exclusions de garanties et du montant des franchises qui sont précisées dans les Conditions Générales et les Conditions Particulières.

MMA IARD Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 126 **MMA IARD,** société anonyme au capital de 429 870 720 euros, RCS Le Mans 440 048 882 - **MMA Vie Assurances Mutuelles,** société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 118 - **MMA Vie,** société anonyme au capital de 142 622 936 euros, RCS Le Mans 440 042 174 - Sièges sociaux : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans cedex 9 - Entreprises régies par le code des assurances.

ÉDITION JANVIER 2015

VOTRE PREMIER RÉSEAU SOCIAL D'ASSURANCES

PUB4151-1 (01/01/2015) - Imprimerie MMA Le Mans - Illustration réalisée par M. Osvaldo Cavandoli © CAVAQUIPOS - Document à caractère publicitaire non contractuel - Ne pas jeter sur la voie publique